

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

29/2024

Date de la convocation : 30/07/2024
Date de l'affichage : 13/08/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 14

Transmis au contrôle de légalité le : 13/08/2024

Séance du 8 AOUT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit août à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de réunion du conseil municipal sous la présidence de M. BOULEFRAKH Malik, Maire.

Etaient présents : Malik BOULEFRAKH, Daniel KLEINMANN, Grégory GERARDOT, Frédéric LIBRY, Christine THOMAS, François LEGRAND, Martine CHOPLIN, Delphine LEMMEL, David FERRY, Marie-France LINARD, François JEANDEL, Michel OUDIN et Anne SZYMCZUK.

Etai(ent) absent(s) excusé(s) : Elise WINGER, Sylvie ZINS

Etai(ent) absent(s) :

Procuration(s) :

- Sylvie ZINS a donné procuration à Malik BOULEFRAKH

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Delphine LEMMEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

N°1 : Nomination du secrétaire de séance

Le conseil municipal nomme, à l'unanimité, comme secrétaire de séance, Mme Delphine LEMMEL.

N°2 : Adoption du procès-verbal

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024.

N°3 : Institutions et vie politique : Fonctionnement des assemblées (5.2)

Objet : Retrait des fonctions du Premier adjoint suite à un retrait de délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de Mme THOMAS Christine au poste de Première Adjointe le 02 février 2024,

Vu l'arrêté municipal 44/2024 du 19 mars 2024 portant délégation de fonctions au Premier Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Urbanisme
- Aménagement du territoire
- Environnement
- Ecologie

Vu l'arrêté municipal 101/2024 du 22 juillet 2024 rapportant la délégation de fonctions qui avait été accordée à Mme THOMAS Christine Première Adjointe au Maire,

Considérant que, selon les dispositions de l'article L. 2122-18 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration communale,

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de :

- prendre acte du retrait de délégation de fonctions et de signature de la Première Adjointe
- se prononcer sur le maintien ou non de la Première Adjointe dans ses fonctions d'Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations.

.../...

.../... (N°3 suite)

Suite à la demande de plus d'un tiers des membres du conseil municipal, le vote a lieu à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **PREND ACTE** du retrait de délégation de fonctions et de signature de la Première Adjointe

➤ **DECIDE** de se prononcer par le biais d'un scrutin secret selon les dispositions de l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit à la demande de plus d'un tiers des membres :

M. OUDIN Michel, surpris, interpelle M. le Maire. Il demande, de même que Mme THOMAS Christine, les motivations à voter à bulletin secret alors que le scrutin public a toujours été utilisé au sein du conseil municipal. Il considère que cette démarche est un manque de courage des élus.

M. le Maire répond qu'il s'agit là d'une demande de plus d'un tiers des membres du Conseil Municipal et qu'il ne peut répondre à leur place sur le choix de ce vote. Mme LEMMEL Delphine précise que les nominations des adjoints sont votées à bulletin secret, et qu'il est normal de faire de même lors du maintien ou non d'un adjoint.

Afin de clarifier la situation, M. le Maire tient à expliquer les raisons qui l'ont conduit à retirer les délégations à sa Première Adjointe et notamment la rupture du lien de confiance. Il précise que cette décision fait suite à un manquement à ses fonctions d'Adjointe en termes de :

- manquement à des engagements de ses fonctions de Première Adjointe (absence à un conseil communautaire). Mme THOMAS Christine répond qu'elle ne s'y est pas rendu suite à un problème de santé et qu'elle n'a pas pensé à prévenir son suppléant. M. le Maire rétorque en indiquant que le conseil communautaire a eu lieu juste après le dernier conseil municipal, que Mme THOMAS était présente à ce conseil municipal, et qu'elle aurait dû informer le suppléant, présent également lors du dernier conseil municipal, afin qu'il puisse la remplacer au conseil communautaire.

- communication et de transmission d'informations dans la gestion des dossiers notamment sur le transfert de la compétence EAU. M. le Maire indique que malgré deux demandes, Mme THOMAS Christine n'a pas souhaité donner d'information sur le dossier de l'EAU.

Mme THOMAS répond qu'elle n'avait pas les dossiers en mains et ne pouvaient donc les expliquer lors du dernier conseil municipal.

- manque d'implication lors des différentes manifestations.

Mme THOMAS Christine précise qu'elle n'a été absente qu'à une seule soirée. M. le Maire signale à l'intéressée que, lors des manifestations, tous les élus doivent aider à préparer, servir, ranger et nettoyer et que son rôle n'est pas limité à servir. Mme THOMAS précise qu'elle a servi les employés et les Administrés et a donc rempli sa mission.

- politesse : M. le Maire indique à Mme THOMAS Christine qu'elle est la Première Adjointe de tous les Rechainilloises et Rechainillois et qu'elle ne doit pas être sélective sur la bienséance en fonction des personnes et qu'elle doit mettre ses rancœurs de côté.

- agressivité envers plusieurs élus sur différents dossiers (coupes de bois, élections) Mme THOMAS répond qu'elle a parfois des sautes d'humeur dû à un problème médical.

.../...

.../... (N°3 suite)

- Critique du travail des employés communaux. Mme THOMAS a ouvertement critiqué le travail des employés communaux notamment lors du dernier Conseil Municipal. M. le Maire reconnaît qu'il aurait dû recadrer Mme THOMAS immédiatement lors de cette réunion.

-Incompatibilité avec le personnel communal : M. le Maire indique qu'une réunion a eu lieu début juillet entre élus et secrétaires afin d'éclaircir certains points. Lors de cette réunion il précise que Mme THOMAS Christine a eu un comportement vindicatif.

Mme THOMAS Christine reconnaît que des propos ont été mal interprétés. Par ailleurs, cette dernière réplique en portant des insinuations calomnieuses sur la santé mentale, qui selon elle, serait de notoriété publique d'un membre du personnel communal. M. le Maire s'insurge et demande à Mme THOMAS de retirer ses propos car il ne peut entendre et accepter cela en plein conseil municipal et surtout lorsque le public est présent. Il informe à trois reprises que sa première Adjointe n'est pas médecin et ne doit pas calomnier les agents communaux. Il indique avoir suffisamment perdu de son temps et clôt le débat.

Mme THOMAS Christine souhaite prendre la parole. M. le Maire lui rétorque que le débat est clos et qu'il est temps de passer au vote.

Mme Thomas estime que ses accusations, notamment sur la rupture du lien de confiance, sont infondées et distribue une missive à tous les élus.

Il est ensuite procédé au vote :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	14 enveloppes
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages déclarés Blancs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7

Ont obtenu :

- **MAINTIEN** dans ses fonctions de Première Adjointe : 1 voix

- **RETRAIT** dans ses fonctions de Première Adjointe : 11 voix

- **DECIDE** à la majorité, de ne pas maintenir Mme THOMAS Christine, dans ses fonctions de Première adjointe au Maire

Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Néant

Questions et informations diverses

- Arrêté concernant le nettoyage des trottoirs :

Mme THOMAS Christine indique qu'un article est paru dans l'Est républicain concernant le nettoyage des trottoirs. Article dans lequel M. le Maire indiquait que certains élus ne montraient pas l'exemple

en termes de nettoyage des trottoirs devant leur propriété. Elle souhaite connaître le nom de ces élus et se pose des questions sur la diffusion de cette information dans le journal local.

M. le Maire refuse d'accéder à cette requête. Par ailleurs, il précise que les Procès-Verbaux du Conseil municipal sont diffusés au correspondant de presse qui les traduit librement sans intervention de sa part.

- Economies sur le budget de l'Eau

Mme THOMAS souhaite obtenir le détail des 4 000€ d'économies réalisés lors des travaux de la fuite d'eau du mois de juin au Fonteny.

M. le Maire lui rétorque qu'une réponse lui sera transmis dans les meilleurs délais.

Débat :

M. Michel OUDIN est atterré, en tant qu'élus d'opposition de voir de tels débats. Il estime que les Rehavillois seraient atterrés également s'ils assistaient au conseil municipal.

Par ailleurs, il estime qu'à partir du moment où les propos tenus sont corrects, on doit pouvoir laisser librement s'exprimer les conseillers municipaux qui en font la demande comme c'est le cas dans une démocratie.

Il précise qu'au prochain conseil municipal, il souhaite aborder différents dossiers et espère qu'on respectera son temps de parole.

La prochaine séance du conseil municipal aura le jeudi 22 août 2024 à 20h pour élire un nouvel adjoint

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet

N°1 : Nomination du secrétaire de séance

N°2 : Adoption du procès-verbal

N°3 : Institutions et vie politique : Fonctionnement des assemblées (5.2) Objet : Retrait des fonctions du Premier adjoint suite à un retrait de délégation

Malik BOULEFRAKH, Maire	Delphine LEMMEL, Secrétaire
-------------------------	-----------------------------